



REGLEMENT AOSIS TRAIL DES ABEILLES 2024

La participation à l'Aosis Trail des Abeilles implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

Article 1 - Organisation

La 9^{ème} édition de l'Aosis Trail des Abeilles est organisée le dimanche 25 août 2024 par « l'Association des Coureurs de Gondreville et Villey-St-Etienne », conformément au règlement à la loi du 23 mars 1999, avec trois parcours de 9km avec dénivelé de 150m, 15km avec dénivelé de 400m et 28km avec dénivelé de 900m. Ces différentes courses sont ouvertes à tous selon l'âge des coureurs (à partir de la catégorie cadet pour le 9km, à partir de la catégorie junior pour le 15km et le 28km).

Une marche nordique de 10km est organisée parallèlement aux courses.

Article 2 - Parcours

La petite trotte à Bébert 9km : départ en direction de Jaillon, passage par la petite carrière et retour par le bord de la Moselle avant de remonter sur Villey St Etienne.

L'Hazelle 15km : départ en direction de Jaillon via les carrières de Villey St Etienne, retour le long du Terrouin puis passage par la petite carrière, retour par le bord de la Moselle avant de remonter sur Villey St Etienne.

Le Terrouin 28km : départ en direction de Jaillon via les carrières de Villey St Etienne (partie technique), descente vers le Terrouin, montée sur les hauteurs de Jaillon, passage au Lavoir. **Barrière Horaire à 10h30**. Descente en direction de la forêt de Hazelle et retour par le bord de la Moselle avant de remonter sur Villey St Etienne.

Si le coureur est bloqué par la barrière horaire, il devra rendre son dossard aux bénévoles et se verra proposer un parcours de replis pour rejoindre le stade.

Marche nordique : départ direction grande carrière, descente sur Jaillon et passage par le lavoir, descente vallée du Terrouin, retour par le bord de la Moselle avant de remonter sur Villey St Etienne par le chemin « en champot ».

Article 3 - Inscriptions

Les coureurs licenciés à la FFA ou autre fédération sportive agréée devront présenter leur licence et indiquer leur numéro sur le bulletin d'inscription.

Les coureurs non licenciés devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition (ou photocopie certifiée conforme) datant de moins d'un an (à joindre au bulletin d'inscription en cas d'inscription par correspondance).

Association des Coureurs de Gondreville et Villey St-Etienne - 54840
GONDREVILLE

site officiel : acgv.athle.fr / contact : acgvcontact@gmail.com

Article 6 - Matériel

L'utilisation de bâtons est interdite sur les 3 parcours trails et autorisée sur le parcours de la marche nordique.

Sur les zones de départ et d'arrivée, les gobelets jetables ne seront pas autorisés. **Chaque coureur devra être muni de son gobelet personnel et réutilisable sur les ravitaillements.**

Il est fortement recommandé à chaque participant de posséder des chaussures de type trail, un téléphone portable avec le numéro de l'organisation (06 85 62 29 77) une couverture de survie ainsi qu'une réserve en eau de 500 ml et une réserve en alimentation.

Article 7 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par Gotiming utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique intégrée au dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 8 - Points de ravitaillements

9 km : pas de point de ravitaillement sur le parcours

15 km : ravitaillement en eau uniquement au 9.5^{ème} km

28 km : ravitaillement en eau uniquement au 9.5^{ème}, 15^{ème} (barrière horaire à 10h30) et 22^{ème} km.

Marche nordique : pas de ravitaillement sur le parcours

Article 9 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

Article 10 – Sécurité, assistance

L'organisation en lien avec la sous-préfecture assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs. Une assistance sera assurée par l'organisation ACGV et par l'UDPS de Villers Les Nancy.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours (numéro inscrit au dos du dossard) :

- en se présentant à un poste de bénévoles.
- en appelant le PC course.
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours, seulement en cas d'urgence vitale (112 depuis la France)

Des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

Article 11 - Assurance

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation et de ceux des concurrents auprès de la compagnie d'assurance Alliance International d'Assurance & de Commerce, ainsi qu'une assurance complémentaire La Sauvegarde sous le n° Z157020.002R pour les participants non Licenciés.

Article 12 - Résultats - Récompenses

Les résultats seront envoyés par courriel et publiés dans l'Est Républicain du 26 août 2024. Trophées aux 3 premiers temps scratch Hommes et Femmes pour les 3 courses et la marche nordique.

Article 13 - Droit à l'image Par sa participation à l'Aosis Trail des Abeilles, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ses courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

Article 14 - Loi informatique - CNIL

Conformément à la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en s'adressant au Président de l'ACGV, 205 avenue François Mitterrand 54200 TOUL. Les données personnelles concernées sont recueillies dans un but de classement des participants et de traitement des résultats sportifs. La production de ces informations est par conséquent obligatoire. Toutefois, tout participant peut demander expressément qu'il ne soit pas fait mention de son nom dans les résultats paraissant sur les sites internet de l'organisation, ni sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires.

Article 15 – Respect de l'environnement

Chaque coureur s'engage à adopter les comportements les plus adaptés afin de minimiser ses impacts sur les milieux qu'il parcourt. Les parcours empruntent des espaces naturels sensibles, ENS, réglementées

L'organisation se réserve le droit d'exclure tout coureur concerné en cas de manquement à ce principe.

Article 16 - Stationnement

Possibilité de stationner à proximité du complexe sportif et le long des rues avoisinantes, hors parcours des courses.

Article 17 - Cas de force majeure

Remboursement des frais d'inscription (hors frais Gotiming) en cas d'annulation pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs.

Article 18 - Détail courses

LE TERROUIN	H & F né(e)s de 2003 et avant	28km	départ 8h30
L'HAZELLE	H & F né(e)s de 2005 et avant	15km	départ 9h15
LA PETITE TROTTE A BEBERT	H & F né(e)s de 2006 et avant	9km	départ 10h00
MARCHE NORDIQUE	H & F né(e)s de 2008 et avant	10km	départ 10h05

Article 19 - Détail récompenses

Parcours	Distance	Remise des coupes et trophées
LA PETITE TROTTE A BEBERT	9 km	12h20
MARCHE NORDIQUE	10 km	12h25
L'HAZELLE	15 km	12h30
LE TERROUIN	28 km	12h45